

Des projets auxquels nous sommes défavorables

Développer les projets de méthanisation fait partie des objectifs inscrits au Plan Climat porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles. Ce processus, dont je peux comprendre l'intérêt écologique, vise à produire du biogaz à partir de la fermentation de déchets et de résidus de cultures. Cependant, les trois projets en cours en Camargue et en Crau posent un certain nombre d'interrogations. Ces derniers ont été initiés avant que je ne siége au PETR, en qualité de Vice-Présidente en charge de la transition écologique. Ils ne sont pas adaptés à notre territoire et posent un certain nombre de questions que je n'ai pas manqué de soulever au sein du PETR et auprès de la Sous-Préfecture d'Arles.

En matière d'urbanisme, seul le Préfet est compétent pour les ouvrages de production d'énergie. Ainsi, les permis de construire de telles opérations sont instruits par les services de l'Etat et non par les Communes. Préalablement à sa prise de décision, le Préfet doit simplement recueillir l'avis du maire. Concernant le projet en Crau, il est localisé sur le Chemin de Craulonguet-Bontemps, à 600 m de l'ancien hôtel La Mare (sortie de ville en direction de Salon). En septembre 2020, j'avais déjà adressé un courrier au Préfet pour l'alerter sur la situation : proximité de la zone agglomérée, absence de visibilité sur le montage du projet, enjeux liés à la loi sur l'eau et au site Natura 2000, incidences environnementales à étudier tels que la proximité de la nappe phréatique, le trafic de poids lourds, les nuisances olfactives, le devenir des digestats, la disparition de champs de foin de Crau dont l'irrigation gravitaire participe à la recharge de la nappe...

Malgré ces démarches, un permis de construire pour le projet de méthanisation agricole en Crau a été déposé le 4 octobre dernier et transmis aux services de l'Etat. J'ai immédiatement fait savoir à Mme la Sous-Préfète que la Municipalité y était clairement opposée. C'est le cas aussi d'une association environnementale qui, de son côté, s'active pour sensibiliser et mobiliser les citoyens.

Par ailleurs, conformément à la législation applicable sur les installations classées pour la protection de l'environnement, cet ouvrage et ceux en Camargue sont simplement soumis à un régime déclaratif. En clair, cela signifie qu'il n'y aura ni enquête publique, ni études environnementales car la quantité de matières traitées par jour sur le site ne dépassera pas le seuil fixé par la loi !

Cette situation nous paraît inacceptable au regard des droits à l'information et à la concertation des citoyens, mais aussi en comparaison avec tout ce qui est, par exemple, exigé de nos services pour la construction d'un nouveau cimetière ou d'une nouvelle gendarmerie !

D'autre part, jusqu'au 15 novembre, une enquête publique est quant à elle bien ouverte aux Services Techniques. Elle concerne la demande de Paprec Méditerranée (ex Delta recyclage) qui souhaite étendre ses activités sur son site, situé à côté de la déchetterie. Ce dossier étant instruit par la Mairie, les Saint-Martinois peuvent s'exprimer. Dans ce cadre, une délibération sera d'ailleurs présentée en Conseil Municipal, le 25 novembre prochain, afin d'émettre un avis défavorable argumenté sur ce projet. Ce dernier poserait notamment des problèmes de sécurité en augmentant le trafic de poids lourds sur nos routes secondaires.

Que ce soit pour la méthanisation ou pour Paprec, la Commune demande aux porteurs de projets de rechercher d'autres sites plus adaptés à leurs activités. Soyez assurés que nous suivrons ces dossiers de près.



“ les permis de construire de telles opérations sont instruits par les services de l'Etat et non par les Communes. ”

Lexcellent

Marie-Rose LEXCELLENT
Maire de Saint-Martin de Crau